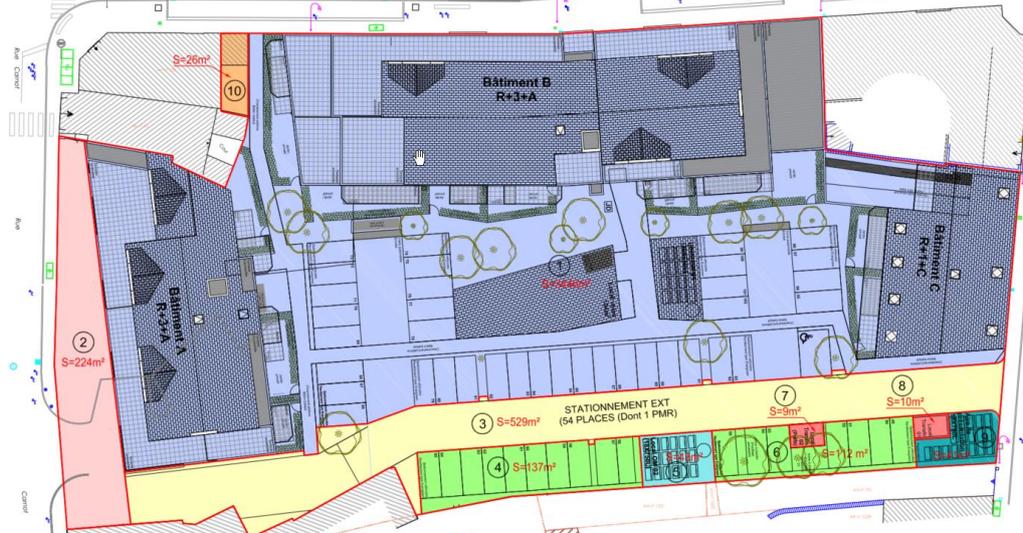


**ANNEXE
DECLARATION DU VENDEUR / RESERVANT
INFORMATION DE L'ACQUEREUR / RESERVATAIRE**

La Société dénommée « SNC FOUR BANAL » déclare :

- 1) Que la copropriété sera assise sur les lots 1, 4, 5, 6, 8 et 9 au contraire des lots 2, 3, 7 et 10 qui seront cédés, conformément au Plan de division annexé au dossier de permis de construire :

Les lots n° 2, 3 et 7 seront rétrocédés à la ville de Challans pour entrer dans le domaine public.



- 2) Que l'ensemble des cheminements piétons du lot 1 et la voie (lot n° 3) seront conformément au dossier de permis de construire, non-clôturés et accessibles par l'ensemble des riverains. Le libre accès devra être maintenu.
- 3) Que le rapport G2PRO réalisé par la société APOGEA en date du 30/05/23, révèle un niveau des eaux, supérieur à la dalle basse du sous-sol. Ainsi, l'acquéreur est informé que des entrées d'eaux ponctuelles et/ou des suintements seront admis aux droits des parois enterrées. Ni cuvelage, ni étanchéité seront mis en œuvre au droit des parois périphériques. Un drainage sous la dalle sera mis en place par le biais de pompe de relevage. Une montée des eaux dans le sous-sol sera possible et tolérée. Les occupants du sous-sol se devront d'évacuer leurs véhicules dès les premières montées d'eau et dès les premières défaillances de la pompe de relevage.
- 4) Que conformément au permis de construire, un véhicule en autopartage sera mis en place sur l'assiette de la copropriété. La SNC FOUR BANAL a retenu le prestataire CITIZ pour assurer ce service. Le service est garanti par CITIZ pour une durée minimale de 24 mois. La place extérieure n° 65 est une partie commune à vocation commerciale, ainsi le véhicule CITIZ qui occupera cette place pourra être loué par les copropriétaires mais aussi par du public extérieur. Cette place sera mise à disposition gratuite de CITIZ tant que celui-ci exploitera l'emplacement pour proposer un service d'autopartage. Il est précisé ici qu'une convention a été établie entre la SNC FOUR BANAL et CITIZ. Les acquéreurs bénéficieront d'avantages financiers comme expliqué dans la plaquette jointe.
- 5) Que l'immeuble comprend certains logements soumis au régime du bail réel solidaire.
- 6) Que les combles du bâtiment A et la trappe de la circulation du R+4 seront grevées d'une servitude d'accès pour les propriétaires des commerces afin de permettre l'installation et l'entretien de leurs conduits de ventilation.

- 7) Que les logements A401, A403, B402, B403 et B404 seront grevés d'une servitude de passage pour l'entretien des terrasses inaccessibles en attique :



Le client réservataire ou acquéreur déclare en avoir été parfaitement informé et vouloir poursuivre dans sa volonté d'acquérir le bien en toute connaissance de cause.

Fait à

Le

Signatures :

RESERVANT/VENDEUR	RESERVATAIRE/ACQUEREUR
-------------------	------------------------

AVANTAGES EXCLUSIFS

pour les résidents du Passage Hortense

- Frais d'inscriptions **offerts**
- 2 ans d'abonnements **offerts**
- **100€** de crédit consommation



Voitures en libre-service 24h/24,
pour 1h, 1 jour ou plus.

citiz

local  national



Nos voitures partagées vous emmènent partout

Pour vos courses, vos week-ends, vos rendez-vous pros... les véhicules Citiz sont à votre disposition quand vous en avez besoin. Citadine, break ou monospace, vous pouvez choisir votre véhicule en fonction de votre activité.

Citiz s'occupe de tout !

Entretien, assurance, réparations... nos équipes s'en chargent.

Une question ? Il y aura toujours quelqu'un au bout du fil ou en agence pour vous renseigner.

À partir de 2,50 €/h + 0,39 €/km*, carburant compris

Mutualiser les véhicules nous permet de vous proposer des **prix justes et accessibles**. Vous payez à l'usage : le coût de chaque location est calculé à la durée et au kilomètre et les tarifs sont dégressifs.



Réservez votre véhicule



Allez où vous voulez !



Ramenez le véhicule à sa station



Ensemble, on avance !

Citiz vous accompagne dans votre choix de **mobilité raisonnée**. En privilégiant les transports en commun ou le vélo et en réduisant l'usage de la voiture, vous contribuez à la **diminution des émissions de CO₂ et de la pollution de l'air**. Partager les voitures permet de **libérer de l'espace en ville pour d'autres usages**.



**1700 véhicules
en libre-service**



**près de
chez moi**



**dans
170 villes**



**pour bouger
pratique & écolo**

Le service Citiz vous emmène où vous voulez pour aussi longtemps que vous le souhaitez. Pratique, Citiz permet d'éviter les dépenses liées à la possession d'un véhicule personnel et de réduire la place des voitures dans nos vies et dans nos villes.